Cinquantième année. - N ° 224 A 22 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1176

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Ventes et cessions

535 246 763 RCS Dunkerque.
AXÉCOM.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 307620.00 EUR.
Adresse : 64, rue du Maréchal Foch, 59670 Cassel.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AXECOM INFRA SAS au capital de 100.000 euros sis MONTATAIRE (60160) 100 rue Louis Blanc 788 644 292 RCS COMPIEGNE, la société AXECOM SAS au capital de 307.620 euros sis CASSEL (59670) 64 rue du Maréchal Foch535 246 763 RCS DUNKERQUE. Suivant acte sous seing privé en date à Cassel du 6 novembre 2017, déposé au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE le 17/11/2017 ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de DUNKERQUE le 17/11/2017, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption de la société AXECOM INFRA par la société AXECOM. La société AXECOM INFRA ferait apport à la société AXECOM de l'ensemble de ses actifs évalués à 854.857 euros contre la prise en charge du passif évalué à 705.644 euros, soit un apport net de 149.213 euros. La société AXECOM étant associée unique de la société AXECOM INFRA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Le mali de fusion ressortira à 49.213 euros. Il a été, d'autre part, stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er juillet 2017.La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition de son approbation par l'assemblée générale de la société absorbante.Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition au greffe du tribunal de commerce compétent dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..